

Partie 2 - Informations sur le bénéficiaire

Nom de famille :

Prénom :

Numéro d'assurance social : Téléphone :

Adresse :
(numéro et rue) (app.)

Ville :

Province : Code Postal :

Avez-vous 18 ans ou plus ? Oui Non Si non, précisez votre date de naissance :
jour / mois / année

En quelle qualité formulez-vous cette demande de règlement ?
c.-à.d. (bénéficiaire désigné, liquidateur ou cessionnaire) _____

Votre lien de parenté avec le défunt : _____

Le défunt a-t-il laissé :
a) un testament Oui Non
b) un contrat de mariage Oui Non } Si oui, en produire une copie.

Partie 3 - Autorisation et signature

J'autorise tout(e) médecin ou autre personne qui a examiné ou soigné le défunt ou tout(e) hôpital, institution et autorité gouvernementale à fournir à Humania Assurance Inc., toute information en sa possession ou à sa connaissance au sujet du défunt et d'accepter une photocopie de cette autorisation.

Datée à : _____ ce _____ jour de/d' _____ 20 _____

Témoin : _____ Signature du demandeur _____

Le fait de fournir au demandeur toute formule de demande de règlement ne constitue pas par la compagnie une admission de responsabilité et ne la prive d'aucun de ses droits.

Partie 4 - Directives

Directives pour remplir la déclaration du demandeur

N'hésitez pas à communiquer avec notre service à la clientèle pour tout renseignements supplémentaires.

1. Si la police est payable à un ou des bénéficiaires désignés

- a. Le bénéficiaire désigné doit remplir cette déclaration. S'il y a plusieurs bénéficiaires, ils doivent la remplir conjointement ou, s'ils le désirent, se procurer et utiliser des formules distinctes.
- b. Dans le cas d'un bénéficiaire désigné mineur, le tuteur ou toute autre personne légalement autorisée à administrer les biens du mineur doit remplir cette formule en son nom et soumettre une copie de l'acte de naissance de l'enfant mineur sur lequel le nom des parents biologiques est indiqué.
- c. Si un bénéficiaire désigné est décédé, il faut soumettre une preuve de son décès.

2. Si la police est payable aux ayants droit du défunt

- a. Quand l'assuré a laissé un testament, le ou les liquidateur(s) y étant nommés doivent remplir cette déclaration, et il faut soumettre une copie notarié ou homologuée du testament. Dans la province de Québec, un testament notarié étant déjà enregistré par la Cour la copie notariée suffit.
- b. Quand l'assuré n'a pas laissé de testament, le ou les liquidateur(s) de la succession doit remplir la présente déclaration, et une copie notariée des lettres d'administration doit être jointe. Au Québec, l'acte d'hérédité notarié remplace les lettres d'administration.

3. Numéro d'assurance sociale

Le demandeur doit indiquer ce renseignement puisqu'il peut être requis pour déclarer tout revenu imposable versé au demandeur. Si un tel numéro n'a jamais été assigné au demandeur, inscrire la mention «Aucun numéro». Dans les cas où la succession est la demanderesse, le numéro d'assurance sociale du défunt doit être indiqué.